

UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS
DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT
N°2011/011**

**Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 99-272 du 06 avril 1999 modifié, relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'université d'Aix-Marseille ;
Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance à la CPE ;
Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive Provisoire du 14 octobre 2011 relative à l'adoption des statuts d'Aix-Marseille Université ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DU SCRUTIN

Une commission paritaire d'établissement est créée auprès d'Aix-Marseille Université par délibération de l'Assemblée Constitutive Provisoire du 14 octobre 2011

Les personnels de l'université sont appelés à élire leurs représentants à la CPE.

La Commission paritaire d'établissement (CPE) est une instance consultative où siègent, en nombre égal, des représentants élus des personnels et des représentants nommés de l'administration. Elle est présidée par le Président de l'Université ou son représentant.

En fonction des statuts des personnels et des catégories, elle prépare les travaux des Commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et nationales (CAPN).

A ce titre, elle est consultée par le Président de l'Université sur toutes les questions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires des corps BIATSS exerçant à l'université.

La CPE émet des avis sur les décisions relatives :

- à l'inscription sur la liste d'aptitude,
- à l'avancement,
- à la réduction de l'ancienneté moyenne pour un avancement d'échelon,
- aux contestations de notation,
- au congé pour formation syndicale,
- au détachement,
- à la disponibilité,
- aux opérations de mutation pour lesquelles l'avis du chef d'établissement est demandé,
- aux opérations de mobilité interne.

Les représentants des personnels à la CPE sont élus pour un mandat de trois ans.

Les représentants de l'administration sont nommés par le Président de l'Université pour une durée de trois ans.

Article 2 : DATE ET LIEUX DU SCRUTIN

Le scrutin se déroulera le jeudi 23 février 2012 de 9 h à 17 h

Un bureau de vote central est institué au siège de l'Université : 58 boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE

Des bureaux de vote spéciaux sont créés. Un arrêté complémentaire en précisera la localisation.

Article 3 : COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX ET SIEGES A POURVOIR

Les personnels fonctionnaires sont répartis au sein de 9 collèges électoraux.

Premier groupe : corps des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé.

Au sein de ce groupe, les électeurs sont répartis en trois collèges, en fonction de leur catégorie : A, B, C.

- Collège 1 : personnels de catégorie A : 3 sièges
- Collège 2 : personnels de catégorie B : 3 sièges
- Collège 3 : personnels de catégorie C : 3 sièges

Deuxième groupe : corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Au sein de ce groupe, les électeurs sont répartis en trois collèges, en fonction de leur catégorie : A, B, C.

- Collège 4 : personnels de catégorie A : 2 sièges
- Collège 5 : personnels de catégorie B : 2 sièges
- Collège 6 : personnels de catégorie C : 2 sièges

Troisième groupe : corps des personnels de bibliothèque, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage.

Au sein de ce groupe, les électeurs sont répartis en trois collèges, en fonction de leur catégorie : A, B, C.

- Collège 7 : personnels de catégorie A : 2 sièges
- Collège 8 : personnels de catégorie B : 2 sièges
- Collège 9 : personnels de catégorie C : 2 sièges

Article 4 : LISTE ELECTORALE

Les listes des électeurs sont arrêtées pour chaque catégorie et chaque groupe de corps par le président de l'université.

Sont électeurs tous les personnels fonctionnaires relevant des corps mentionnés ci-dessus et affectés dans l'établissement :

- en position d'activité (soit, notamment : en congé de longue maladie ou de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle, en congé de formation syndicale, mis à disposition au sein de l'Université),
- en congé parental, ou
- en position de détachement.

Ne peuvent pas voter les personnels stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé de fin d'activité.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Les personnels sont invités à vérifier leur inscription sur la liste électorale qui sera affichée à partir du :

mercredi 1^{er} Février 2012 dans les différentes implantations de l'université (bureau de vote et bureaux de vote spéciaux).

Dans les huit jours qui suivent la publication (soit jusqu'au 9 février 2012), les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription.

Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration (soit jusqu'au 12 février 2012), des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Les demandes d'inscription ou de rectification doivent être adressées par courrier à :

Monsieur le Président de l'Université d'Aix-Marseille
Direction des Ressources Humaines
58 boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE Cedex 07.

Ou par courriel à :

electionsdrh@univ-amu.fr

L'imprimé de demande d'inscription ou de rectification figure en annexe.

Article 5 : MODE DE SCRUTIN

Ces élections se déroulent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour, avec répartition des sièges restant à pourvoir suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage.

Article 6 : CANDIDATURES

Les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales. Elles sont établies par catégorie et groupe de corps. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée. Les listes doivent comporter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Chaque liste de candidats doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée auprès de :

M. le Président de l'Université d'Aix-Marseille
Direction des Affaires Générales (DAG)
58 boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE Cedex 07

La recevabilité d'une liste en fonction des critères mentionnés ci-dessus sera appréciée par le Président de l'Université.

Par ailleurs, tout électeur est éligible à l'exception des fonctionnaires :

- en congé longue durée,
- frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du 3^{ème} groupe des sanctions disciplinaires et qui n'auraient pas été amnistiés ou n'auraient pas bénéficié d'une décision tendant à l'effacement de toute trace de la sanction de leur dossier,
- frappés d'une des incapacités prononcées au titre de l'article L.5 du code électoral.

**Le dépôt des candidatures est obligatoire et doit avoir lieu :
au plus tôt le 4 janvier 2012 et au plus tard le jeudi 12 janvier 2012 à 17 heures.**

En cas d'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste, constatée dans un délai de trois jours francs à compter du 12 janvier 2012, le Président informe sans délai le délégué de liste.

A défaut de la rectification par celui-ci, dans le délai maximum de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours francs précédent, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante.

Un récépissé est remis au délégué de liste ou à son suppléant.

Chaque liste doit être accompagnée :

- d'une déclaration de liste originale signée par le délégué de liste (en annexe) ;
- d'une déclaration de candidature originale signée par chaque candidat (en annexe).

Les imprimés de déclaration de candidature et de déclaration de liste figurant en annexe peuvent en outre être obtenus par courriel à l'adresse suivante : electionsdag@univ-amu.fr

Article 7 : PROFESSIONS DE FOI

Le cas échéant, des professions de foi peuvent être déposées dans les mêmes délais que les déclarations de candidatures. Leur format ne devra pas excéder une feuille A4 recto verso.

Article 8 : CAMPAGNE ELECTORALE

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 9 : MODALITES DE VOTE

Les électeurs doivent se présenter personnellement au bureau de vote munis de leur carte professionnelle ou d'une pièce d'identité.
Le vote est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote par correspondance est admis pour les électeurs qui n'exercent pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou s'ils sont en congé de maladie, en congé de longue maladie ou en congé de longue durée s'ils sont en position d'absence régulièrement autorisée ou empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre à la section de vote le jour du scrutin.

Ce délai n'est pas opposable aux agents empêchés de voter au lieu du bureau de vote par suite des nécessités de service. Les intéressés pourront voter par correspondance sous réserve des délais d'acheminement du matériel de vote.

Les demandes de vote par correspondance doivent être effectuées par les électeurs intéressés auprès de

M. le Président de l'Université d'Aix-Marseille
Direction des Affaires Générales
58 boulevard Charles Livon,
13284 MARSEILLE Cedex 07
au plus tard le jeudi 9 février 2012.

Article 10 : DEPOUILLEMENT

Le dépouillement a lieu à l'issue du scrutin.

Article 11 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats sont proclamés par le Président de l'Université d'Aix-Marseille **le vendredi 24 février 2012.**

Article 12 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès du Président de l'Université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Article 13 : PUBLICATION DE L'ARRÊTE

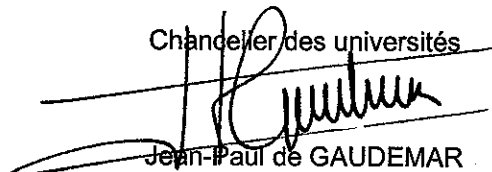
Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et de chaque université.

Fait à Aix-en-Provence,

19 DEC. 2011

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

Chancelier des universités



Jean-Paul de GAUDEMAR

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT
(CPE)**

SCRUTIN DU 23 FEVRIER 2012

LISTE DES CANDIDATURES

| Nom et prénom du délégué habilité à représenter l'organisation syndicale | Courriel | Téléphone |
|--|----------|-----------|
| | | |

LISTE PRESENTEE PAR L'ORGANISATION SYNDICALE :

Les candidats ci-après, désignés par ordre préférentiel, déclarent se porter candidats sur la présente liste.

GROUPE : **CATEGORIE** :

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR :

| NOMS | PRENOMS | GRADE | COMPOSANTE |
|------|---------|-------|------------|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| 5. | | | |
| 6. | | | |

Ci-joint déclarations individuelles de candidatures signées par les personnes figurants sur la présente liste.

Fait à _____, le _____

Signature



**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT
(CPE)**

Scrutin du 23 février 2012

DECLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e) (Nom, Prénom).....

Né(e) le

Adresse administrative.....

Courriel

Téléphone Fax

Grade.....

Affectation.....

déclare me porter candidat sur la liste

pour l'élection des membres de la CPE, le 23 février 2012

Groupe I, II ou III :

Catégorie A, B, ou C :

**Fait à , le
Signature,**

